



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/12/749-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n° 22/12/738-ST du 16 décembre 2022 autorisant la Société SMDA à modifier la circulation avenue Général de Gaule, rue Viala, rue Calmette, rue Croix de la Mission, rue Frédéric Mistral, et à interdire le stationnement sur le parking de la Médiathèque Léon Guizard afin de pouvoir effectuer l'élagage des arbres du 19 au 28 décembre 2022 ;

Vu la demande du 22 décembre 2022 de la Société SMDA sollicitant la prolongation dudit arrêté du 2 au 7 janvier 2023 pour l'avenue du Général de Gaule et la rue Calmette, en raison de difficultés rencontrées sur le chantier et de la fermeture de l'agence en semaine 52 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 2 au 7 janvier 2023, la Société SMDA est autorisée à modifier la circulation avenue Général de Gaule et rue Calmette afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par la mise en place d'un alternat par piquets K10, le stationnement sera interdit au droit du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux (chantier mobile).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SMDA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 23 décembre 2022.



Le Maire,

Héraud Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 30 décembre 2022